



Problème interimaire après plusieurs années

Par **TOTO3579**, le **12/06/2010** à **09:43**

Bonjour,

Voilà cela fait 6 ans que je travail en interim pour la même société et dernièrement pour un soit disant coup de fil que je n'ai jamais reçu pour une mission ils ne veulent plus travailler avec moi ! alors que je n'ai jamais rien refusé.

Puis-avoir recours au prud'homme ?

Par **aliren27**, le **12/06/2010** à **11:29**

Bonjour,

la société d'intérim est libre de choisir le personnel de ses missions. elle n'a aucune obligation de vous fournir du travail. Aucun recours a moins que vous puissiez prouver une quelconque discrimination.

cordialement

Aline

Par **TOTO3579**, le **13/06/2010** à **11:42**

Bonjour,

Ce n'est pas l'agence interimaire dont je parlais mais de l'entreprise pour laquel je travaille en

interim.
Merci.

Par **babia**, le **13/06/2010** à **15:07**

vous pouvez faire requalifier votre contrat de travail en CDI et demander la réintégration aux prud'hommes.

Voir exemple ci dessous :

*La justice passe et condamne OI Manufacturing Veauche
A la verrerie de veauche, six intérimaires ont saisi le conseil des prud'hommes, avec l'aide du syndicat CGT pour faire requalifier leur contrat en Contrat à Durée Indéterminée.*

Le conseil de prud'hommes vient de leur donner raison en ordonnant la réintégration des six intérimaires dès le 30 avril en contrat CDI, a condamné OI a 200 € d'amende par jour de retard et a aussi accordé à ces 6 salariés une indemnité au prorata de leur ancienneté dans l'entreprise (de 14 ans et environ 1300 contrats pour le plus ancien, à 4 ans pour le plus récent).

L'audience du conseil des prud'hommes du 29 juin prochain aura a statuer sur le cas de 10 autres intérimaires pour les mêmes motifs, toujours à la verrerie de Veauche.